

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 464

présenté par  
M. Salles et M. Gomes

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche, il paraît utile de rappeler la nécessité de son intervention pour éclairer l'opinion du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale.